

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Yves Coppieters, Ministre de l'Environnement, concernant
**L'évolution du financement de la collecte des plastiques
agricoles et les conséquences pour les communes
et agriculteurs**

Jusqu'en 2024, Intradel facturait aux communes la part du coût non subsidee de la collecte des plastiques agricoles. Toutefois, depuis janvier 2025, Intradel a modifié sa politique et réclame désormais aux communes et/ou aux agriculteurs le coût réel et complet du service, selon que les communes associées décident ou non de prendre ce coût en charge.

Les communes partenaires d'Intradel ont donc reçu, fin janvier 2025, un courrier les informant de ces changements. Elles étaient invitées à se positionner quant à la prise en charge ou non de la totalité des coûts de traitement et de collecte, ce qui représente une augmentation estimée à 65 €/tonne HTVA. Pour les agriculteurs résidant dans des communes ayant décidé de se retirer de ce schéma, la conséquence est qu'ils ne peuvent plus bénéficier du service de collecte organisé par Intradel et doivent, dès lors, recourir à des collecteurs privés.

Monsieur le Ministre, à la suite des changements annoncés au début de l'année 2025 et du courrier adressé à l'ensemble des communes concernées, pouvez-vous me dresser un état des lieux de la situation? Quelle est votre position par rapport à cette démarche qui ne fait, en principe, pas partie des missions d'Intradel? Combien de communes ont accepté de prendre en charge la totalité des coûts de collecte et de traitement? Combien ont décidé de se retirer de ce dispositif, laissant les agriculteurs concernés se tourner vers d'autres solutions? Une communication spécifique à destination de ces derniers a-t-elle été mise en place?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, un an après l'entrée en vigueur de ces changements, quel bilan pouvez-vous en tirer? Pouvez-vous me dresser le bilan du coût pour les communes et me ventiler celui-ci par commune? Concernant les communes s'étant retirées du dispositif, disposez-vous d'estimations du coût supplémentaire supporté par les agriculteurs concernés?

Enfin, et plus largement, pouvez-vous me communiquer les dispositifs mis en place dans les autres provinces en région wallonne pour le ramassage des bâches agricoles?

Réponse du Ministre Coppieters:

Jusqu'en 2025, la collecte des plastiques agricoles organisée par Intradel faisait l'objet d'une facturation annuelle aux communes, celles-ci pouvant ensuite décider de refacturer totalement ou partiellement ce coût aux agriculteurs. Dans ce cadre, certaines communes intervenaient financièrement, tandis que d'autres faisaient supporter l'intégralité du coût par les agriculteurs.

Selon une enquête réalisée par Intradel en 2024 auprès de ses communes associées (43 réponses sur 72 communes), 65 % des communes ne prenaient pas le coût en charge et le refacturaient intégralement aux agriculteurs. Les 35 % restantes intervenaient financièrement, dont environ trois quarts prenaient en charge la totalité du coût et un quart environ la moitié du coût.

En 2025, trois communes – Crisnée, Liège et Oreye – ont décidé de ne plus participer à la collecte organisée par Intradel et ont orienté leurs agriculteurs vers des collecteurs privés.

Depuis 2026, Intradel propose un service de collecte directement aux agriculteurs, sans intervention financière ou administrative des communes. Dans ce nouveau système, le coût de la collecte est payé directement par l'agriculteur sur site, notamment via un paiement électronique, et une facture lui est ensuite transmise. Ce mode de fonctionnement est comparable à celui mis en place dans d'autres intercommunales, notamment le BEP.

Dans ce cadre, Intradel n'est pas en mesure d'indiquer quelles communes prévoient ou non un mécanisme de soutien financier aux agriculteurs, cette décision relevant exclusivement de chaque autorité communale. Dès lors, il n'est pas possible de dresser un bilan global et ventilé du coût supporté par les communes.

En ce qui concerne l'information des agriculteurs, l'ensemble des modalités relatives à la nouvelle organisation de la collecte a été publié sur le site internet d'Intradel (Intradel - Les plastiques agricoles). Un courrier a par ailleurs été adressé aux communes afin qu'elles relaient ces informations auprès des agriculteurs concernés. Une communication spécifique a également été réalisée via la presse spécialisée, notamment le journal Pleinchamp.

S'agissant du coût de la collecte, Intradel indique qu'en 2024, le coût s'élevait à 118 euros HTVA par tonne. En 2026, ce coût atteindra 191,96 euros HTVA par tonne. Cette augmentation s'explique notamment par la suppression des subsides antérieurs et par l'augmentation des coûts de transport et de traitement des déchets.

Concernant les communes qui se sont retirées du dispositif, Intradel indique ne pas disposer d'estimations précises du coût supplémentaire supporté par les agriculteurs. Dans la pratique, certains agriculteurs se sont organisés avec des exploitants de communes voisines pour pouvoir accéder à un site Intradel. Par ailleurs, les collecteurs privés manifestent peu d'intérêt pour ce type de déchets, ce qui limite les alternatives disponibles.

Enfin, plus largement, on observe une situation similaire dans les autres provinces en Région wallonne à savoir que les intercommunales réclament aux communes et/ou aux agriculteurs le coût réel et complet du service, selon que les communes associées décident ou non de prendre ce coût en charge. Ces modalités relèvent principalement des compétences et des choix organisationnels des intercommunales concernées, dans le respect du cadre régional applicable à la gestion des déchets.

Dans tous les cas, le coût du service tient compte des coûts de reprise, de traitement et de valorisation des différentes matières, de la logistique et des frais administratifs. Il dépend fortement des prix du

marché public de reprise et de traitement des plastiques agricoles lancé annuellement pour cette collecte par chaque intercommunale. Un surcoût est également réclamé par le repreneur en raison de la mauvaise qualité des bâches (présence d'indésirables et de boue).

Les intercommunales constatent que le marché de recyclage des plastiques agricoles est un marché spécifique très variable avec un prix unitaire en nette augmentation ces dernières années.

Par ailleurs, une étude a été menée par Recydata sur la faisabilité de la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les plastiques agricoles. Cette réflexion s'inscrit dans une logique interrégionale, conformément à l'approche retenue pour les autres filières soumises à la REP en Belgique, afin de garantir une cohérence du cadre, une masse critique suffisante et une efficacité opérationnelle. Les échanges entre Régions sont en cours à cet égard.